



Mairie de Neufchâtel-en-Bray

ARRÊTÉ N°2026-97 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ALAIN LEJEUNE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le Maire de la Ville de Neufchâtel-en-Bray,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1er

A compter du 30 mars 2026, Monsieur Alain LEJEUNE, conseiller municipal délégué, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, des cérémonies et des manifestations patriotiques organisées sur le territoire communal.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment :

- l'organisation des cérémonies commémoratives officielles (11 novembre, 8 mai, 14 juillet, etc.),
- aux manifestations patriotiques et devoir de mémoire,
- aux relations avec les associations d'anciens combattants et organismes mémoriels,
- à la coordination logistique et protocolaire des événements concernés.

Article 2

Dans le strict périmètre des compétences définies à l'article 1er, délégation est donnée à Monsieur Alain LEJEUNE pour signer les courriers, actes administratifs, documents de gestion courante et tous les documents liés aux missions confiées à l'intéressé.

Article 3

La signature par Monsieur Alain LEJEUNE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 4

Monsieur Alain LEJEUNE est également chargé des fonctions de correspondant défense. Le correspondant défense remplit la mission de sensibilisation des citoyens et des interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans ce domaine de compétence.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Neufchâtel-en-Bray, et copie en sera adressée au préfet.

Article 7

Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés. Le Tribunal administratif de Rouen peut être également saisi, de manière dématérialisée, via l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Neufchâtel-En-Bray, le 30 mars 2026.



Le Maire,
Philippe TRÉLAT

Notifié le

30/03/2026